



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **11-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 10 Mars 2015**

Le dix mars deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 23 février 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 20

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, MF. DI RAFFAELE, P. EVRARD, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN (pv de M. Monier), C. LANCELON-PIN, M.MATROMAURO, M. REPELLIN (pv de M. Occhino), P. RIGAULT, D.ROUX (pv de M. Carbonari), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP. TROVERO, N. VIEU (pv de M Gilabert)

Absents excusés : JM CAMACHO, A.CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K.GAILLARD, F. GILABERT, P.MONIER, R.OCCHINO,

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Sylvain CIALDELLA

Rappel du quorum : 13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Fixation des contributions fiscalisées 2015

Rapporteur : Guy Jullien

Le Président expose :

↳ Vu les statuts du SIRD

↳ Vu l'article 1609 quater du CGI modifié par l'article 181 de la loi du 13 août 2004

↳ VU l'article L 5212-20 du CGCT qui dispose que le comité syndical peut décider de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts mentionnés au 1 de l'article 2331-3 c'est-à-dire la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle

↳ VU la Décision du bureau syndical du 6 décembre 2006, d'acter par délibération du SIRD le changement du mode de financement du SIRD.

↳ Vu la délibération du 07 février 2007 portant validation d'une fiscalité additionnelle par substitution de contributions budgétaires par des contributions fiscalisées.

↳ Vu la modification statutaire du SIRD adoptée par délibération du 25 octobre 2012 portant modification des clefs de répartition des charges financières du syndicat et de la part contributive de chacune des communes

↳ Vu la délibération du 10 Mars 2015 portant adoption du budget 2015

↳ Considérant que le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chacune des taxes procurerait à la commune si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. (article 1636 B octies IV du CGI)

Il est proposé au comité syndical de valider les contributions attendues par le SIRD, pour chacune des communes adhérentes pour l'année 2015.

Pour un Montant total de 2 008 820 euros.

	Fontaine	Seyssinet-Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey-Voroize	TOTAL
Clefs de répartition	38,36%	21,86%	19,95%	13,23%	4,05%	2,55%	
Montant des contributions	770 583,35	439 128,05	400 759,59	265 766,89	81 357,21	51 224,91	2 008 820,00

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS-RESULTATS DES VOTES

16 pour

4 Abstentions

DELIBERATIONS ADOPTEES A LA MAJORITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 11 Mars 2015
Le Président,
Guy JULLIEN